



19 mai 2020

Chers Adhérents,

Pour aider les TPE et les PME à prévenir les risques professionnels, l'Assurance Maladie – Risques professionnels propose deux types d'aides financières : des subventions prévention TPE pour les établissements de moins de 50 salariés et des contrats de prévention pour les moins de 200 salariés. **Si vous avez investi depuis le 14 mars ou comptez investir dans des équipements de protection, bénéficiez d'une subvention allant jusqu'à 50 % de votre investissement.**

Pour en savoir plus : <https://www.ameli.fr/val-d-oise/entreprise/sante-travail/aides-financieres-tpe-pme>

## Entreprises de - 50 salariés - Conditions d'obtention

### ■ Les bénéficiaires ?

Toutes les entreprises de 1 à 49 salariés, dépendant du régime général à l'exclusion des établissements couverts par la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière. Les travailleurs indépendants sans salariés sont également bénéficiaires.

### ■ Les éléments financés ?

#### Mesures barrières de distanciation sociale

- **matériel permettant d'isoler le poste de travail des contacts avec les clients ou le public :**  
pose de vitre, plexiglas, cloisons de séparation, bâches, écrans fixes ou mobiles
- **matériel permettant de guider et de faire respecter les distances sociales :**  
guides files, poteaux et grilles, accroches murales, barrières amovibles, cordons et sangles associés, chariots pour transporter les poteaux, grilles, barrières et cordons
- **locaux additionnels et temporaires pour respecter les distances sociales :**  
prise en charge du montage, démontage et 4 mois de location
- **mesures permettant de communiquer visuellement**  
prise en charge d'écrans, tableaux, support d'affiches, affiches. Ne sont pas pris en charge : les éléments à usage unique (scotchs, peintures, rubans, films plastique, recharges paperboard, crayons, feutres, etc.)

#### Mesures d'hygiène et de nettoyage :

- **installations permanentes permettant le lavage des mains et du corps :** pour les douches, prise en charge du matériel installé et des travaux de plomberie nécessaires à l'installation ;
- **installations temporaires et additionnelles telles que toilettes/ lavabos/ douches,**  
prise en charge de l'installation / enlèvement et de 4 mois de location.

**BON A SAVOIR : financement possible de masques, visières et gels hydroalcooliques uniquement si au moins une mesure barrière de distanciation sociale listée ci-dessus est mise en place. Les gants et lingettes ne sont pas subventionnés.**

### ■ Les modalités de financement

La demande de cette subvention se fait uniquement suite à l'achat ou à la location. Aucune demande de réservation n'est possible préalablement. L'entreprise pourra bénéficier de la subvention pour les équipements et consommables listés ci-dessus jusqu'à 50% du montant Hors Taxes (HT) de son investissement.

L'investissement minimum de l'entreprise devra être de 1 000 € HT et de 500 € HT pour les travailleurs indépendants. Une entreprise multi-établissements peut faire une demande par établissement, si elle compte bien au global un effectif inférieur au seuil de 50 salariés, dans la limite du plafond de 5 000 € par entreprise.

### ■ Justificatifs d'achats ou de location

- Les factures sur internet y compris en langues étrangères traduites en tant que justificatifs de paiement.
- Si la facture acquittée ne peut pas être fournie, il sera possible d'accepter le ticket de caisse reprenant les achats effectués et joint d'une attestation sur l'honneur à l'entête de l'Entreprise avec la mention « acquitté, la date et le mode de règlement associé ».

### ■ La mise en œuvre de cette subvention

Cette subvention ne concerne que les acquisitions du 14 mars 2020 au 31 juillet 2020 et est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020 dans la limite du budget de 20 millions d'€. Le paiement aura lieu après réception et vérification des justificatifs.